

**Extrait de la Convention collective de travail pour la construction de voies ferrées
1998 - 2018**

Art. 11 Protection contre le licenciement

2 Indemnités journalières et rentes d'invalidité: si le travailleur à côté des indemnités journalières de l'assurance-maladie, reçoit une rente de l'assurance invalidité, l'employeur peut résilier son contrat à partir de la date de la naissance du droit à une rente d'invalidité en observant les délais de résiliation ordinaires.

Art. 17 Salaire (salaires de base, classes de salaires, paiement du salaire, 13e mois de salaire)

6 Réglementation des salaires dans des cas spéciaux:

- a. Cas spéciaux : pour les travailleurs mentionnés ci-après, les salaires individuels sont convenus par écrit (exception let. b) et en faisant référence au présent article entre l'employeur et le travailleur, les salaires de base étant considérés comme références:
 - 1. les travailleurs qui ne sont pas physiquement et/ou intellectuelle ment en pleine possession de leurs moyens;
- b. Divergences d'opinions: en cas de divergences d'opinions sur la fixation du salaire, il peut être fait appel à la commission professionnelle paritaire «voies ferrées».